

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2021

Le deux novembre deux mil vingt-et-un à vingt heures et trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la décision : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ (a quitté la séance à 22h45 et a donné procuration à Mme Christine HAMEL DORDONNAT), Monsieur Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Cécile BERNERON (procuration donnée à M. Michel MAUGER).

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aline BURNEL, M. Dominique GODEFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christiane TINCELIN

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Une erreur s'est glissée dans la délibération 2021-09-30-15 Demandes de remboursement d'acompte : supprimer « défavorable » et « n'autorise pas ». Cette modification apportée, le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

• **Renouvellement classement « Les Plus beaux villages de France » : Charte Qualité 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Qualité a pris la décision de confirmation du classement de Barfleur parmi Les Plus Beaux Villages de France assorti toutefois d'une réserve sur le bâti, en particulier l'utilisation massive du PVC.

La signature de la Charte Qualité officialisera le renouvellement du classement en même temps que l'engagement à œuvrer à la levée de la réserve mentionnée.

Il s'agit de montrer d'ici 8 à 10 ans que la commune est capable d'évoluer dans le bon sens en sensibilisant les habitants et artisans locaux etc. Suit un débat sur la question des menuiseries en PVC. Des procédures sont possibles auprès du Procureur de la République pour les modifications sans autorisations mais la démarche est souvent classée sans suite, et sans retour vis-à-vis du maire. D'autre part, l'ABF n'a pas pour rôle de conseiller les habitants : elle statue sur la conformité aux règles mais

autorise parfois le PVC. Encore faut-il que celui-ci soit de qualité. L'autorisation de l'ABF n'est pas forcément suivie par le maire si elle est contraire au PLU.

Une campagne de communication et de sensibilisation est à faire. La commune doit procéder par incitation pour limiter la progression du PVC dans Barfleur.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve et autorise M. le Maire à signer la Charte Qualité.

- **RIFSEEP : modification d'un groupe et du montant annuel du CIA**

Dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), M. le Maire propose de rectifier le montant annuel du CIA, complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il propose également de modifier le groupe 2-at du cadre d'emplois n° 2, l'agent dont la fonction était l'entretien du port étant employé dorénavant par le département.

M. le Maire rappelle les dispositions fixant le montant de référence du CIA par délibération du 19 décembre 2017.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois N° 1 (adjoints administratifs) :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1-sm	Secrétariat de mairie, gestion comptable, budgétaire et statutaire, élaboration et suivi des dossiers des projets et subventions, recouvrement, déclarations diverses, conseil auprès des élus, ...
Groupe 2	Accueil physique et téléphonique, Etat-civil, Urbanisme, Elections, ...

Cadre d'emplois N° 2 (adjoints techniques) :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1-at	Responsable entretien espace public, espaces verts, bâtiments communaux, nettoyage des rues, ...
Groupe 2-at	Adjoint au responsable entretien espace public, espaces verts, bâtiments communaux, nettoyage des rues, ...
Groupe 2-at	Entretien des surfaces des locaux communaux.
Groupe 2-at	Entretien des mouillages du port, nettoyage des cales de mise à l'eau, surveillance des bateaux, veiller au bon état général des installations et outils portuaires, ...

Les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut ont été fixés, par délibération du 19 décembre 2017 à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
N°1 – Adjoints administratifs	Groupe 1 - sm	6 000 €	600 €
	Groupe 2	3 500 €	600 €
N°2 – Adjoints techniques	Groupe 1 - at	3 500 €	600 €
	Groupe 2 - at	2 400 €	300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

M. le Maire propose de modifier les cadres d'emplois comme suit :

Cadre d'emplois N° 1 (adjoints administratifs) :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1-sm	Secrétariat de mairie, gestion comptable, budgétaire et statutaire, élaboration et suivi des dossiers des projets et subventions, recouvrement, déclarations diverses, conseil auprès des élus, ...
Groupe 2	Accueil physique et téléphonique, Etat-civil, Urbanisme, Elections, ...

Cadre d'emplois N° 2 (adjoints techniques) :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1-at	Responsable entretien espace public, espaces verts, bâtiments communaux, nettoyage des rues, ...
Groupe 2-at	Adjoint au responsable entretien espace public, espaces verts, bâtiments communaux, nettoyage des rues, ...
	Entretien des surfaces des locaux communaux.

M. le Maire propose de modifier le montant du CIA comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
N°1 – Adjoints administratifs	Groupe 1 - sm	6 000 €	900 €
	Groupe 2	3 500 €	900 €
N°2 – Adjoints techniques	Groupe 1 - at	3 500 €	900 €
	Groupe 2 - at	2 400 €	900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les cadres d'emplois ainsi que les montants du CIA tels que présentés.

- **Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2021**

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021, pour la commune de Barfleur.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de BARFLEUR, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

60 858 € en fonctionnement et -9 670 € en investissement.
--

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne))) s'élève à :

en fonctionnement	- 6 513 €
en investissement	-13 569 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	54 345 €
en investissement	-23 239 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	439 €
en fonctionnement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	0 €
Services faits Services communs (non pérenne)	-1 062 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	60 235 €

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -1 164 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -2 765 €.

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :

en fonctionnement	49 793 €
en investissement	-23 239 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 60 235 €

- **Modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement**

La part du département est à son maximum, soit 2.5%. La commune, actuellement à 2%, peut aller jusqu'à 5%. Au regard du temps passé sur les dossiers d'urbanisme, il est proposé de passer au taux maximum. Cela permettrait de contenir un peu l'évolution des charges de fonctionnement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Barfleur décide,

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- **Centre de Débarque : travaux d'aménagement intérieur**

Madame Tincelin présente le projet d'aménagement du centre de débarque.

Après les discussions engagées en conseil municipal début 2021 sur l'avenir du centre de débarque, une démarche de consultation de la communauté des pêcheurs et un projet de requalification du bâtiment et de son environnement ont été entrepris pour permettre une mise à disposition des locaux au profit des professionnels de la pêche dans de bonnes conditions de travail, d'hygiène et de qualité.

A la suite des consultations engagées auprès de la communauté des pêcheurs, trois locataires ont été retenus pour prendre la suite des locataires actuels : l'un parti mi-octobre et l'autre dont le contrat arrive à échéance fin décembre. Une des trois locataires a déjà investi les lieux en adoptant une organisation provisoire dans l'attente des travaux.

Des travaux de requalification du bâtiment ont été étudiés pour satisfaire l'objectif. Consultés, les services de l'hygiène (DDPP – Direction Départementale pour la Protection des Populations) ont donné leur agrément sur ce plan. Ils se résument de la manière suivante :

	HT	TTC
Cloisons ateliers	17252,59	20703,11
Porte local cuisson	4360	5232
Assainissement quai embarquement	5673,75	6808,5
Requier – Plomberie	3425,83	4111
Touzeil – Electricité	4601,02	5521,22
Total devis	35313,19	42375,83

Les tarifs de location ont été recalculés dans la nouvelle configuration et portent à 16 672€ annuels le total des loyers (diminués du temps des travaux pour les deux entrants), soit un revenu annuel total d'environ 20 000€ si on intègre les droits payés par les pêcheurs au titre de la pesée.

Pour aider au financement de ces travaux, la commune se propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEAMP – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche.

Après avoir pris connaissance des composantes du dossier et en vue de permettre le projet de requalification du centre de débarque, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- le montant des travaux à engager pour une valeur de 35 313.19€ HT
- la démarche de demande de subvention auprès du FEAMP.

- **Décision modificative n° 5 : virements de crédits pour les travaux du centre de débarque**

Suite à la décision du conseil municipal d'entreprendre les travaux de réaménagement intérieur du centre de débarque pour un coût total estimé à de 42 375.83 € TTC, il est nécessaire d'abonder le chapitre 23 « Immobilisations en cours » opération 17 « CLD » de 35 000 €.

Vu les crédits disponibles en section d'investissement à l'opération 25 « Acquisitions immobilières » - chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - compte 2111 « Immobilisations corporelles – Terrains nus »

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement à l'opération 17 « CLD » - chapitre 23 « Immobilisations en cours » - compte 2313 « Immobilisations en cours – Constructions »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement :

- Du Chapitre 21 – op 25 - compte 2111: - 35 000,00 €
- Du Chapitre 23 - op 17 - compte 2313: + 35 000,00 €

- **Parking Le Chosel : demande de prêt**

Pour les besoins de financement de l'aménagement du Parking Le Chosel, il est opportun de

recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole – Agence Institutionnels – 15 Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 25014 – 14050 CAEN CEDEX 4 un emprunt de 100 000 € dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans.

Prêt à taux fixe (échéance constante) :

Le taux nominal de l'emprunt sera de 0.85 %

Périodicité de remboursement trimestrielle

Frais de dossier : 100€

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom du camping de Barfleur à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Madame Marie-Joëlle ANDRÉ quitte la séance et donne pouvoir à Mme Christine HAMEL DORDONNAT pour les prochains votes.

CAMPING

- **Mise en location de trois mobil-homes supplémentaires pour une période hivernale de six mois**

M. Gosselin, pouvant être considéré comme conseiller intéressé, quitte la salle.

Par délibération du 30 septembre 2021, il avait été décidé la location de sept mobil-homes pour l'hébergement de plusieurs ouvriers étrangers d'une entreprise locale du 04 octobre 2021 au 31 mars 2022.

L'entreprise a besoin de trois mobil-homes supplémentaires à compter du 15 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la location de trois mobil-homes supplémentaires à compter du 15 novembre 2021 dans les conditions de location fixées par la délibération du 30 septembre 2021 et autorise M. le Maire à établir et signer un avenant au contrat de location.

- **Tarifs camping 2022**

Monsieur le Maire présente une proposition de modification des tarifs camping à compter du 1^{er} janvier 2022. Une remarque est faite sur l'absence de différenciation de tarifs entre les mobil-homes récents et les plus anciens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés (voir annexe 1).

- **Décision modificative n° 3 : virements de crédits**

Lors de l'élaboration du budget 2021, aucun crédit n'avait été inscrit au chapitre 020 « Dépenses imprévues Investissement ». Suite à l'achat imprévu d'un tracteur tondeuse, le disponible sur le chapitre 21 « Immobilisation corporelles » est faible.

De plus, au regard du montant important de trésorerie disponible, il serait judicieux d'acquérir un nouveau mobil-home avant l'ouverture de la prochaine saison afin de répondre à une forte demande. Un devis a été reçu pour un montant de 30 500.00 € HT.

Les travaux d'aménagement de l'accueil ne commençant pas avant la fin de l'année, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 23 « Immobilisations en cours » - compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique »,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2157 « Aménagements matériel industriel »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement :

- du chapitre 23 – compte 2315 : - 40 500,00 €
- au chapitre 21 – compte 2157 : + 40 500,00 €

- **RIFSEEP : modification du montant annuel du CIA**

Dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), M. le Maire propose de rectifier le montant annuel du CIA, complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

M. le Maire rappelle les dispositions fixant le montant de référence du CIA par délibération du 19 décembre 2017.

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois N° 1 (agents de maîtrise) :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1-AM	Régisseur responsable du camping municipal : accueil des campeurs, gestion des emplacements, facturation, encaissement, entretien général du camping, ...

Cadre d'emplois N° 2 (adjoints techniques) :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 2-AT	Agent d'entretien du camping municipal, ménage des structures ouvertes au public, seconder le responsable à l'accueil si nécessaire, ...

Cadre d'emplois N° 3 (adjoints administratifs) :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 2	Gestion comptable, budgétaire et statutaire, suivi des dossiers de projets, subventions, prêts, devis, facturation, déclarations diverses réglementaires, ...

Les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut ont été fixés, par délibération du 19 décembre 2017 à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
N°1 – Agents de maîtrise	Groupe 1 – AM	7 090 €	900 €
N°2 – Adjoints techniques	Groupe 2 - AT	2 400 €	300 €
N°3 – Adjoints administratifs	Groupe 2	3 500 €	600 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

M. le Maire propose de modifier le montant du CIA comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
N°1 – Agents de maîtrise	Groupe 1 – AM	7 090 €	900 €
N°2 – Adjoints techniques	Groupe 2 - AT	2 400 €	900 €
N°3 – Adjoints administratifs	Groupe 2	3 500 €	900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les montants du CIA tels que présentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de vente d'un tableau de Paul Blanvillain représentant le port de Barfleur, faite par M. Le Goubey. La valeur du tableau serait de 5000€. Les conseillers municipaux, en majorité, ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

Le groupe américain Electric Youth and the Boston Show Band serait susceptible de venir début juillet en Normandie et propose de donner une représentation à Barfleur. M. Clotteau ne souhaitant plus s'en occuper, cette demande nous a été transmise. M. Mauger propose de solliciter une association pour éventuellement organiser cette manifestation.

Mme Hamel Dordonnat propose aux conseillers municipaux de distribuer, chacun dans leur quartier, un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs et l'égouttage des plantations le long des voies communales.

M. Monfeuillart demande s'il est possible de reboucher les trous Rue Alfred Rossel. Il lui est répondu que des travaux étant à venir dans cette rue, cela est mis en attente.

Mme Lemonnier indique que des trous se sont également formés à proximité des conteneurs Rue du Lavoir.

Mme Dhiver demande qu'une rampe soit installée à l'escalier de la Masse près du colombier. Cette installation avait déjà été prévue lors de la dernière réunion. Il est précisé que la rampe ne doit être mise qu'à partir du moment où les marches commencent.

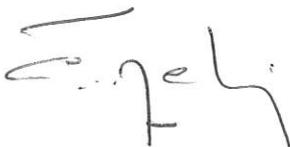
Rue de la Planque, les fossés débordent régulièrement. Ils ne sont pas curés et il est possible que le ruisseau à proximité ait des conséquences sur leur niveau d'eau.

Il a été demandé à la commune des opportunités de terrain pour des biodéchets. Aucune suggestion a priori n'a été apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h42.

La secrétaire de séance

Mme Christiane TINCELIN



Le Maire

Michel MAUGER



Tarifs TTC location de mobil-homes 2022

Périodes*	Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers.	Grand Confort 6 pers.
du 15/02 au 02/04	260 €	290 €	320 €
du 03/04 au 02/07	360 €	390 €	450 €
du 03/07 au 27/08	520 €	550 €	610 €
du 28/08 au 24/09	360 €	390 €	450 €
du 25/09 au 15/11	260 €	290 €	320 €

*location à la semaine, du samedi 15:00 au samedi impérativement avant 10:00

Check-in maximum 18h30

Tarifs weekend du vendredi 15:00 au dimanche 15:00

du 15/02 au 05/07	140 €	150 €	210 €
du 28/08 au 15/11	140 €	150 €	210 €

Tarifs mid-week du lundi 18:00 au vendredi 10:00

du 15/02 au 02/04 du 25/09 au 15/11	170 €	180 €	220 €
du 03/04 au 02/07 du 28/08 au 24/09	200 €	210 €	250 €

Tarifs à la nuit, juillet et août uniquement, sur demande

du 15/02 au 02/04 du 31/08 au 15/11	55 €	60 €	75 €
du 03/04 au 30/08	60 €	65 €	85 €

Informations complémentaires

- Taxe de séjour 0.60 € par pers. de plus de 18 ans et par nuit ;
- Acompte de 25% pour la réservation ; 300 € de caution pour le mobil-home, et 55 € pour le ménage ;
- Location de draps 8.80 €/lit
- +6€ par personne supplémentaire et par nuit (2 personnes maximum par mobil home)
- kit de toilette 4.50€/ personne (1 gant de toilette, 1 grande serviette, 1 sortie de bain)

- linge de maison 2.00€ (2 torchons vaisselle, 1 torchon main)

Tarifs TTC Emplacements & Camping-Car 2021

	Basse Saison	Haute Saison
Public	du 15/02 au 30/06 inclus, du 01/09 au 15/11 inclus €/jour	du 01/07 au 31/08 inclus €/jour
Emplacement tente/caravane/camping-car 2 pers.	14 €	17 €
Emplacement tente/caravane/camping-car 1 pers.	8 €	10€
Adulte supplémentaire + 7 ans	3.10 €	3.50 €
Adulte supplémentaire + 2 ans	2.30 €	2.80 €
Véhicule supplémentaire	2.20 €	2.20 €
Douche visiteurs	2.50 €	2.50 €
Animaux	2.50 €	2.50€
Visiteur (à partir de 2:00 de présence)	2.20 €	2.20 €
Station Camping Car hors camping Vidange + plein d'eau, inclus dans le forfait emplacement	4.00 €	4.00 €
Taxe de séjour*	0.60 €	0.60 €

*0.60 € taxe de séjour + taxe conseil départemental / nuit + 18 ans

du 15/02 au 31/03

du 01/04 au 31/09

Raccordement électrique pour le passage par jour de présence (10 ampères)	5.00€	5.00€
Forfait 'Etape Camping-car' de 18:00 à 10:00	du 15/02 au 15/11	
Emplacement 2 pers. + électricité + douches + vidange et plein d'eau	15.00€	
Résidents		
Forfait eau pour un an	157 €	
Forfait eau pour 6 mois	78 €	
Forfait résident hors contrat, propriétaires présents	4 €	
Forfait emplacement à l'année	1720 €	
Forfait emplacement semestriel	1150 €	
Location de vélo		
La 1/2 journée	6.60 €	
La journée	8.80 €	
La semaine	33 €	
Deux semaines	55 €	
Location de vélo électrique		
La 1/2 journée	12 €	
La journée	18 €	
La semaine	78 €	
Deux semaines	150 €	
Tarifs WIFI		
1 jour	7 €	

2 jours	13 €
4 jours	15 €
7 jours	20 €
14 jours	28 €
1 mois	38 €
2 mois	66 €
6 mois	168 €
12 mois	300 €
30 minutes	3 €
60 minutes	5 €
120 minutes	8 €
240 minutes	14 €

Tarifs revente TTC 2021

Charbon		5.40 €
Cidre	75cl	4,05 €
Orange	1.00L	2,50 €
Soda	33cl	1,50 €
Bière	33cl	3.00 €
Whisky	70cl	17 €
Ricard	70cl	16.10 €
Vin rouge	75cl	6.00 €
Biscuits	120g	2.50 €
Gâteaux apéritifs	50g	1.60 €
Confiture	370g	2,50 €
Salade de fruits	825g	2,20 €
Pate à tartiner	220g	2,70 €
Petit pois	280g	1,70 €
Haricots verts	220g	1,70 €
Riz	500g	2,50 €
Pates	500g	2.20 €
Maquereaux	170g	2.60 €
Sardines	100g	2.10 €
Mayonnaise	150g	2,50 €
Ketchup 340g	340g	2.10 €
Sel	125g	1,30 €
Poivre	18g	1,30 €
Cassoulet	840g	5,25 €
Ravioli	800g	4,00 €

Allume feu		2.30 €
Gaz	190g	3.20 €
Poudre chocolaté	400g	4,25 €
Café	250g	2,70 €
Thé	50g	3.30 €
Gateaux	750g	11.00 €
Farine	1kg	2,30 €
Lait	1L	1,90 €
Calvados	70cl	19,00 €
Poiré	75cl	4.05 €
Pommeau	75cl	12,00 €
Jus de pomme	70cl	2.70 €
Vodka	70cl	15,00 €
Cornichon	110g	2.10 €
Chips	200g	2.10 €
Huile	1L	2,90 €
Gel douche	30cl	2.60 €
Shampooing	25cl	2.30 €
Eau	1.5L	1.00 €
Brosse à dents		2,50 €
Rasoirs		5.00 €
Mousse à raser		3,50 €
Cola	1.5L	2,10 €
Thon	132g	2.30 €
Vinaigre	1l	2.00 €
Biscottes	300g	2,50 €
Sucre en poudre	1kg	2,30 €
Beurre	125g	2,20 €
Oeufs	Boîte de6	2,50 €
Spécialité fromagère		2,50 €
Frites	400g de pdt fraiches	2.00 €
Moules-frites	/personne	13,00 €
Repas animé	/personne	16.00 €
Moules-frites	/enfant-15ans	7.00 €
Repas animé	/enfant-15ans	9,00 €
Boisson chaude		1.30€
Gaz	13kg butane et propane	38,00 €
Gaz	Cube	24,00 €
Lave linge		4,00 €
Sèche linge		2,50 €
Lave linge + sèche linge		6,00 €
Casquette		12,50 €
Carte postale		0,30 €
Mug		7,00 €
Livre plus beaux villages de France		16,95 €
Cacahuètes		2,50 €
Allumettes		0,50 €
moutarde		2.00 €
Bières x 6 25cl		6,50 €
chocolat		2.00 €
éponges		2,50 €
Champignons	115g	2.00 €
Tripes	400g	7.00 €

Calvados	35cl	10.00€
Bonbons	Sachet	2.00€
Eau	50cl	1.20€
Sucre morceaux	1kg	2.20€
Polo brodé		30,00 €
Concentré de tomates	70 g	0.70 €
Rosé	75 cl	6.00 €
Vin Blanc	75 cl	6.00 €
Céréales	500g	3.60 €
Thon	132g	2.00 €
Liquide vaisselle	50 cl	2.50 €
Mousseux	75cl	6.00 €
Sacs poubelle	20 L	2.20 €
Tampons	Boite 32	3.20 €
Serviettes hygiéniques		3.00 €
Pringles	130 g	2.50 €
Petit déjeuner		6.00 €
Magnum	73 g	2.50 €
Cornetto	60 g	1.00 €
Kinder Ice cream stick	27g	1.00 €
Kinder Ice cream sandwich	35g	1.50 €
Kinder bueno ice cream	32g	1.00 €
Solero exotic	68g	2.00 €
Solero Smothie fraise	52g	1.50 €
Boisson chaude		1.30€